

## **COMMUNE DE SAINT-ELOI**

## Plan Local d'Urbanisme

- Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015
- PADD débattu le 18/05/2021

4.8 –SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

**DATE** 

**VISA** 

DOSSIER DE CONCERTATION



Droit Développement et ORGAnisation des Territoires



## NOTE D'INFORMATION SUR LES S.I.S. SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Ils sont mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires.

La publication des SIS se fait au travers de ce portail internet Géorisques.

Une fois publiée, la liste des SIS est annexée au plan local d'urbanisme (PLU) ou au document d'urbanisme en vigueur.

L'information aux acquéreurs/locataires sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques est complétée par une information sur la pollution des sols pour les terrains répertoriés en Secteurs d'informations sur les Sols (SIS)

Sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

A ce jour, aucun SIS ne concerne la commune de SAINT ELOI, selon la base de données de GEORISQUES.